



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
 Secrétariat Général
 2026-DEC-06

DECISION
DEMANDE DE SUBVENTION DE 6 780 € A LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de proposer des formations aux assistantes maternelles employées par des particuliers dans l'objectif d'accompagner la qualité des pratiques et des carrières professionnelles en accueil individuel.

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Fonds Publics et Territoires 2026 concernant l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des accueils collectifs et individuels du jeune enfant.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Publics et Territoires 2026 auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

| | Montant du projet | Montant du financement demandé |
|---|-------------------|--------------------------------|
| CAFY / Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2026 | | 6 780 € |
| Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement) | 10 237 € | 3 457 € |

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 19/02/2026

Le Maire

 Catherine ARENOU


Accusé de réception en préfecture
 078-217801380-20260219-2026-DEC-06-AR
 Date de télétransmission : 19/02/2026
 Date de réception préfecture : 19/02/2026